



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Monsieur le Chef de Corps,

En sa séance du 10 octobre 2008, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre la zone de police de Bruxelles-Ixelles parce que celle-ci a dressé un procès-verbal en néerlandais à l'encontre de Monsieur Hoffman qui habite Square Baron Bouvier, 3 à 1060 Bruxelles.

selon les dire du plaignant:

- 1) le 8 juin, il avait indiqué dans sa réponse à l'envoi du procès-verbal qu'il acceptait une transaction sous réserve d'obtenir la version française du PV. Il estimait que cette version doit lui être produite étant donné que la constatation s'est faite dans la région de Bruxelles-Capitale.
- 2) il aurait demandé dans le même envoi – au moyen du formulaire de proposition de transaction – que cette affaire soit traitée en français.
- 3) il aurait renouvelé, dans sa lettre du 5 juillet 2008, sa demande d'obtenir les documents dans la langue de son choix.

*

*

*

A la demande de renseignements de la CPCL, le Commissaire divisionnaire de Police a répondu ce qui suit:

"J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 06 août et de porter à votre connaissance que la procédure linguistique a été respectée. En effet la perception immédiate BR.98.LL.480624/2008 du 16/04/2008 a été établie dans la langue enregistrée lors de l'immatriculation du véhicule, à savoir le néerlandais, le verbalisant n'ayant sans doute pas eu l'occasion d'interpeller le contrevenant au moment de la commission de l'infraction.

Le véhicule étant inscrit au nom de LEASE FLEET MANAGEMENT NV, Excelsiorlaan, 8 à Zaventem, ait été le néerlandais. Les règles prescrites par la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire ont été respectées par notre zone de police.

Il appartient ensuite au parquet, et non à nos services, de fournir éventuellement une traduction".

